



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional spécial :**

**N° NV389 - 07 DÉCEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

2015341-0001 - arrêté portant délégation de signature à Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

2015336-0067 - arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015341-0001**

**Signé le lundi 07 décembre 2015**

**Rectorat de l'académie de Créteil**

arrêté portant délégation de signature à Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

académie  
Créteil

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 décembre 2015 portant délégation de signature  
à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU le décret du 5 novembre 2015 nommant monsieur Bruno QUERRE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du 17 août 2015 portant nomination de madame Nathalie VILACEQUE, inspectrice de l'éducation nationale, en tant que directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2015 portant nomination et classement de madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne à compter du 7 décembre 2015;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 août 2008, portant nomination de monsieur François MORIN, IENA, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne dispose, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE :
  - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

### ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

### ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'exams, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les exams
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

#### ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;

- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré

- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

#### ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

#### ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Bruno QUERRE  
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne
  
- Madame Nathalie VILACEQUE  
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Annie FORVEILLE  
secrétaire générale de la direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne
  
- Monsieur François MORIN  
Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de la Seine-et-Marne

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 septembre 2015.

#### ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2015

La directrice de l'académie de Créteil

  
Béatrice GILLE



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015336-0067**

**Signé le mercredi 02 décembre 2015**

**Rectorat de l'académie de Versailles**

arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté n°2015259-0017 du 16 septembre 2015 portant  
délégation de signature du Recteur de l'académie de Versailles

Vu la proposition du Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Essonne

ARRETE

L'arrêté n°2015259-0017 du 16 septembre 2015 portant délégation  
de signature du Recteur de l'académie de Versailles est modifié  
ainsi que suit :

Article 1 :

Aux articles 6.1 et 6.1.1, remplacer « Madame Fabienne DUBOT »  
par « Madame Agnès POUSSIN ».

Article 2 :

Aux articles 8.1 et 8.4, remplacer « Madame Geneviève DOUMENC,  
secrétaire générale de la direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Essonne » par « Monsieur Denis LEJAY,  
directeur académique adjoint ».

Article 3 :

Aux articles 8.2, 8.3, 8.4 et 8.5, remplacer « Madame Geneviève  
DOUMENC » par « Monsieur Denis LEJAY ».

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur  
académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont  
chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-  
France.

Fait à Versailles, le 2 décembre 2015.

Daniel FILATRE

